

## **Convention de prêt de matériel de collecte des déchets Collectivités**

### **Article 1 : Objet de la convention**

---

Le SMIDOM Veylô Saône mène des actions de sensibilisation auprès particuliers afin de les aider à mettre en place des dispositifs de tri des déchets lors de leurs événements.

Cette mise à disposition est gratuite seul le montant des levées est facturé sur la base tarifaire de la redevance incitative. La mise à disposition de contenants est soumise à l'établissement d'un devis (levées de bacs OM et livraison le cas échéant).

### **Article 2 : Sensibilisation aux bons gestes du tri des déchets**

---

L'emprunteur s'engage à respecter le tri dans les bacs mis à disposition en séparant les différents matériaux (emballages, ordures ménagères), selon les consignes données par le SMIDOM Veylô Saône.

### **Article 3 : Matériel de collecte disponible**

---

Le SMIDOM Veylô Saône met à disposition :

#### **ORDURES MENAGERES :**

- Des bacs 360 litres avec couvercle bordeaux et garnis de sacs noirs pour les ordures ménagères.  
Signalétique d'informations sur le couvercle.

#### **EMBALLAGES :**

- Des bacs 360 litres avec couvercle jaunes garnis de sacs transparents pour les emballages.  
Signalétique des consignes de tri sur le couvercle.

### **Article 4 : Utilisation**

---

La mise à disposition temporaire de bacs s'adresse aux collectivités et associations afin de leur permettre de gérer une production de déchet importante et exceptionnelle. Toute autre utilisation est prohibée.

### **Article 5 : Durée du prêt**

---

L'emprunteur devra respecter les dates indiquées sur le devis.

## **Article 6 : Lieu de l'enlèvement et de la restitution**

**Le matériel sera à retirer et à rapporter par l'emprunteur** au siège du SMIDOM Veyle Saône à l'adresse suivante et aux horaires des bureaux :

233 rue Raymond Noel  
ZI Parc Actival  
01140 Saint Didier sur Chalaronne  
Lundi : 13h30-16h30  
Du mardi au vendredi : 9h00-12h30/13h30-16h30

**Sauf en cas de demande de livraison précisée sur la fiche de renseignement en annexe.**

## **Article 7 : Propreté et/ou dégradation du matériel**

---

Les bacs devront être restitués au SMIDOM Veyle Saône propre.

En cas de manquement, des frais de nettoyage de 20 € par bac seront facturés.

Frais de tri de 20 € en cas de présence de recyclables dans les ordures ménagères.

En cas de vol ou de dégradation des bacs, les organisateurs feront appel à leur assurance pour évaluer le montant du préjudice causé.

## **Article 8 : Evacuation des déchets collectés**

---

L'emprunteur s'engage à évacuer les déchets collectés en utilisant les exutoires du SMIDOM Veyle Saône.

- Emballages ménagers recyclables : verres, emballages, papiers.
  - Colonne de tri si petites quantités
  - Déchèterie en benne massifiée des emballages en cas de gros volume. Toujours en vrac, jamais en sac et non imbriqués.
  - Vidage des colonnes 1m<sup>3</sup> par nos soins.
- Autres déchets hors ordures ménagères : Déchèterie.
- Ordures ménagères : Bacs ordures ménagères à sortir la veille du jour de collecte indiqué sur votre devis. Cout de la levée d'un bac 360 l : selon tarif en vigueur.

**L'emprunteur :**

Nom, Prénom :

**Le SMIDOM Veyle Saône,**

Le, .....

Fonction :

***Lu et approuvé***

Date :

Signature :